

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas, heureusement, d'une demi-douzaine de produits.

M. DUFF: Il y en a même un peu plus que cela. Je serai heureux d'en remettre la liste au premier ministre si ses fonctionnaires ne l'ont pas entre les mains.

L'honorable ministre des Pêcheries (M. Rhodes) a proposé hier soir une résolution tendant à exempter certains produits de la taxe d'accise de 1 p. 100. Dans l'exposé budgétaire du 1er juin, la taxe d'accise a été imposée sur tous les produits importés au Canada, et je désire parler de l'un des quatre articles mentionnés dans la résolution qu'a proposée le ministre des Pêcheries pour se rendre au désir de son chef, le premier ministre. La résolution demande à la Chambre d'exempter le poisson et autres produits des pêcheries de Terre-Neuve. Bien que j'aurais peut-être à souffrir plus que tout autre de l'effet d'une taxe de ce genre, parce que j'achète depuis trente ans du poisson provenant de Terre-Neuve, par suite des protestations des associations de pêcheurs de toute la Nouvelle-Ecosse au cours des derniers douze mois, j'aimerais savoir pour quelle raison ce produit particulier a été exempté de la taxe d'accise. Je voudrais savoir aussi pourquoi il est nécessaire d'exempter le poisson pris par des bateaux de pêche inscrits au Canada ou appartenant à un propriétaire domicilié au Canada. Si je m'y connais en choses de la mer, et certains me prêtent des connaissances beaucoup plus étendues que je n'ai réellement. . .

Le très hon. M. BENNETT: Que l'honorable député ne laisse croire.

M. DUFF: ...il me semble que lorsqu'un bateau canadien prend du poisson en pleine mer, ce poisson est canadien, qu'il soit capturé sur les bancs de Terre-Neuve, les bancs de l'île de Sable, ou le banc Brown...

Un MEMBRE: Ou la banque Royale.

M. DUFF: ...la banque (bank) Royale ou la banque de Montréal qui est la mienne. Je ne vois pas l'utilité de cet article.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai déjà laissé entendre à l'honorable député d'Antigonish-Guysborough que, d'après nos renseignements, — nous aurons les relevés dans quelques jours, — il y a très peu d'articles qui puissent nous donner du souci et pour ceux-là un arrêté du conseil ordonnera le remboursement.

Quant à la deuxième objection, mon honorable ami sait mieux que personne qu'il existe depuis longtemps une convention entre Terre-Neuve et le Canada. Tout en ne voulant pas dire qu'elle soit absolument légale et obligatoi-

[M. Duff.]

re, je ne pense pas qu'un gouvernement tienne à l'ignorer. Le gouvernement précédent ne la pas ignorée; je suis sûr que nous ne l'ignorons pas nous non plus. Cette convention stipule que le poisson de Terre-Neuve ne sera grevé d'aucune taxe à son entrée au Canada; c'est pour donner suite à cette vieille convention qu'on a inclus cet article dans la résolution. On me dit que la convention date de trente ou quarante ans.

Il y a une autre chose que l'honorable député a signalée: la question du poisson pris par des bateaux inscrits au Canada ou appartenant à des propriétaires domiciliés au Canada. Mon honorable ami sait fort bien, qu'à plusieurs reprises, nous avons eu des discussions au sujet de la façon de taxer le poisson débarqué de bateaux canadiens ou de bateaux mouillant dans un port pour transborder leur cargaison. Il a été clairement établi que le poisson capturé sur n'importe lesquels des bancs mentionnés par mon honorable ami, soit en dedans, soit en dehors de la limite de trois ou de douze milles, seront exempts de cette taxe, parce que cette capture est le fruit du travail accompli par un individu au delà des limites territoriales de notre pays, mais à bord d'un bateau qui est canadien, soit par inscription, soit parce qu'il appartient à une personne domiciliée au Canada. Le mot "domicilié" est très difficile à définir. Comme nous le disons dans notre profession, il dénote que l'intéressé n'a aucune intention d'aller habiter ailleurs. C'est pour parer à la situation signalée par l'honorable député que ce poisson est exempté de la taxe.

M. DUFF: Monsieur le président, à mon avis, il ne serait jamais bon d'imposer une taxe, que ce soit un droit d'accise ou autre, sur le poisson venant de Terre-Neuve, parce que nos bateaux de pêche sont obligés d'aller chercher leur boîte à Terre-Neuve. On a eu plusieurs exemples de représailles et si l'on taxait le poisson venant de Terre-Neuve, le gouvernement de ce pays imposerait sans doute immédiatement une taxe sur le poisson-appât que nos bateaux vont acheter là-bas et qu'ils ne peuvent pas se procurer ailleurs. Autrement dit, on ruinerait les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse qui font la pêche en pleine mer, si l'on n'exemptait pas ce poisson de la taxe, et j'espère que le ministre des Pêcheries confirmera ce que je viens de dire.

J'ai discuté avec le ministre des Pêcheries et le ministre du Revenu national une question très importante actuellement pour la Nouvelle-Ecosse. En vertu de la loi du commerce maritime, les patrons de bateaux dépassant un certain tonnage doivent être munis d'un certificat. Ces pêcheurs commencent leur carrière